

# Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE

(Ardèche)

OBJET

Convention de mise à disposition de  
personnel de la commune de  
Gilhoc sur Ormèze

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme  
Le Président  
Jean-Paul VALLON



Document transmis à la Sous-Préfecture  
de Tournon sur Rhône

19 DEC. 2025

Le .....  
Publié et notifié

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
(Article 16 de la loi du 2 mars 1982)  
Le Président



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

17 décembre 2025

N° délibération : 2025-38

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Lamastre (conformément à la délibération n°2024-28 du 7 octobre 2024), comme suite à la convocation qui a été adressée aux délégués communautaires par le Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Date de convocation : 09/12/2025

Etaients présents :

Monsieur VALLON Jean-Paul, Président,  
Madame PLANTIER Marielle et Messieurs CHOSSON Jacky,  
SOUBEYRAND François, COUTURIER Dominique, vice-présidents,  
Mesdames BLANC Marie-Laure, BERT Myriam, VIGNE Marceline,  
TROUILLETON Isabelle, COSTE Bernadette et Messieurs ASTIER  
Max, BLANC Amédée, DUVERT Frédéric, GARNIER Christian,  
LOUPIAC David, GLAIZOL Denis, LANDREIN Michel, ROCHE  
Stéphane, ROCHEDY Florent, GAUCHIER Max, DESBOS Vincent,  
PEYRARD Jean-Luc.

Etait absent avec pouvoir :

Monsieur DECULTY Jean-Paul avec pouvoir à Monsieur LANDREIN  
Michel

Etait absente excusée :

Madame GUIOT-MOUZAÏ Siham

En application de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, le conseil communautaire a désigné Monsieur CHOSSON  
Jacky, secrétaire de séance.

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la commune de  
Gilhoc sur Ormèze met à disposition de la Communauté de  
Communes pour l'exercice de la compétence voirie, un employé  
communal.

Il convient aujourd'hui de signer une convention de mise à  
disposition pour l'agent, à savoir :

- 11 heures par semaine, basées sur le salaire cumulé de  
l'agent, selon son grade et son échelon.

La Communauté de Communes remboursera les frais de personnel  
selon les heures réellement effectuées.

Monsieur le Président donne lecture de la convention établie par la  
commune de Gilhoc sur Ormèze.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition de  
l'employé communal de la commune de Gilhoc sur Ormèze.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout  
document s'y rapportant.